



COMPTE-RENDU DU CRPA ALSACE

LE LOGEMENT D'ABORD

Mardi 6 décembre 2016 - Strasbourg

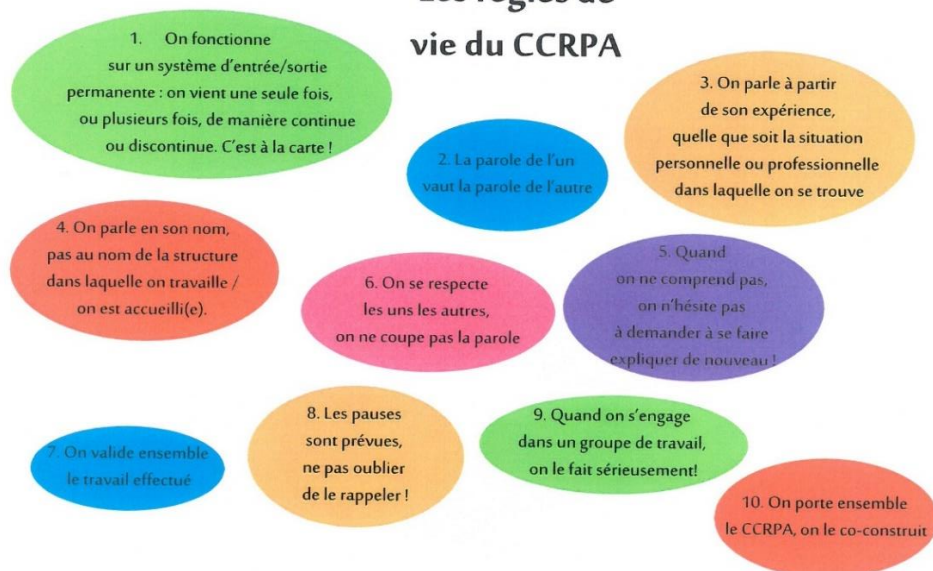
Les participants : 37 personnes (18 du Bas-Rhin et 19 du Haut-Rhin) – 21 personnes accompagnées et 16 professionnels

Nous regrettons l'absence massive de personnes inscrites et insistons sur le fait que des frais sont engagés pour permettre la participation de tous, notamment au niveau des repas. Il est demandé aux structures de nous faire un retour sur les raisons des absences afin de réajuster notre organisation et communication en conséquence.

Les règles de vie du CRPA



Les règles de vie du CCRPA



Présentation du CRPA

Le CRPA, c'est quoi, ça sert à quoi ?

- Ouvert à toutes les personnes concernées par les politiques de lutte contre les exclusions
- Favorise la prise en compte de la parole des personnes concernées par les situations de pauvreté
- Permet aux personnes accueillies-accompagnées d'apporter leur regard, leur avis et faire des propositions sur les politiques publiques du champ de l'exclusion.

- Il se réunit à minima 4 fois par an
- On peut y venir une ou plusieurs fois
- Il fonctionne avec une majorité des personnes accompagnées
- Les frais de déplacement sont remboursés, le repas est pris en charge
- On y siège pour soi-même, et pas au nom d'une structure

Point sur les réunions auxquelles ont participé les délégués CRPA

Durant l'année 2016, les délégués ont été amenés à représenter le CRPA à :

- L'inter-CRPA à Paris
- Le CNPA à Paris
- Journée sur la participation citoyenne organisée par la DGCS à Paris
- La CIL de l'Eurométropole (conférence intercommunale du logement)
- Comité responsable du PDALHPD 67 (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées)
- Carrefour des solidarités de l'Eurométropole

Par ailleurs, une présentation du CRPA a été organisée au CAHM (centre d'accueil et d'hébergement municipal) de Strasbourg, ainsi qu'auprès de l'adjoint au chef de service de la cellule insertion de la ville de Strasbourg.

Enfin, les délégués et un membre du COPIL ont suivi 2 jours de formation sur l'animation de réunion.

Présentation du décret CNPA-CRPA

Le décret n°2016-1440 du 26 octobre 2016, issu de la loi ALUR, donne un cadre aux instances de concertation assurant la participation des personnes accueillies par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers le logement et l'insertion des sans abri ou l'ayant été.

Afin d'appliquer le principe de participation à la rédaction même du décret, des rencontres entre les représentants du CNPA et des CRPA, la FNARS, l'UNIOPSS, la Fondation de l'Armée du Salut et les services de l'Etat ont été organisées dès le mois de septembre 2015, cela a donné lieu à de nombreux échanges entre les participants pour la rédaction du texte du décret.

Le décret du 26 octobre 2016 consacre donc officiellement le "Conseil national des personnes accueillies ou accompagnées" (CNPA) et les conseils régionaux (CRPA).

Il décline les missions des instances de participation et précise que le CNPA coordonne et harmonise les règles de fonctionnement des instances de participation, les réflexions sont d'ores et déjà engagées pour mettre en œuvre ces actions.

Il fixe à quatre minimum le nombre de réunions plénières en région, elles sont ouvertes aux personnes accueillies ou accompagnées et aux personnes en situation de précarité de pauvreté ou d'exclusion sociale pour deux tiers minimum des participants et pour un tiers maximum aux intervenants sociaux, services publics, associations, etc.

Il précise que les CRPA et le CNPA seront représentés par des délégués élus parmi les personnes accueillies et accompagnées pour un an renouvelable une fois, dans les organismes consultatifs dont les textes le prévoient : CRHH, PDALHPD, les SIAO, etc.

Les associations associent les délégués à l'animation générale des instances (ordre du jour, programme de travail, organisation et animation des séances plénières).

Il prévoit également la rédaction d'un règlement précisant les principes d'organisation et de fonctionnement des instances.

Ces modalités sont le reflet de la démarche engagée depuis maintenant six ans.

Les principes du logement d'abord

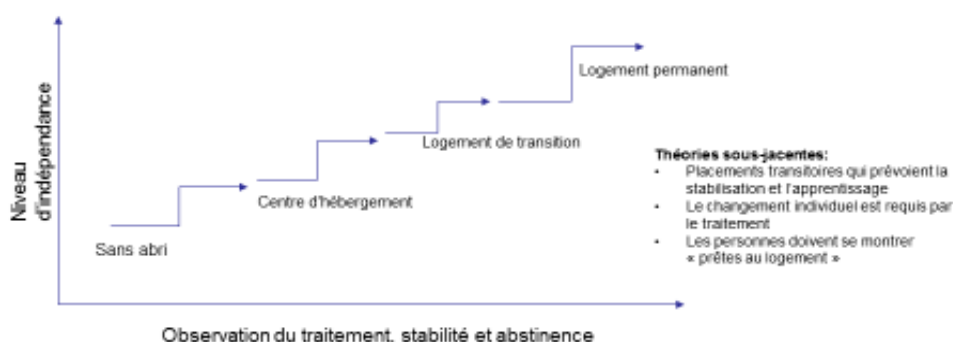
Le logement d'abord diffère des autres politiques d'aide aux sans-abri car il attribue directement un logement stable aux personnes sans domicile. En d'autres termes, le logement d'abord donne aux personnes sans domicile un logement avant toute autre chose.

Le logement d'abord a été initialement développé par l'organisation Pathways à New-York. Depuis la création du service de logement d'abord selon le modèle Pathways, plusieurs autres formes de services de logement d'abord ont fait leur apparition aux Etats-Unis et dans nombre d'États membres de l'UE dont le Danemark, la Finlande, l'Irlande, la France, la Hongrie, les Pays-Bas, le Portugal, l'Autriche et le Royaume-Uni.

Remise en question du modèle en escalier

L'inspiration américaine et européenne

- Un système en « escalier » ou par « palier » largement utilisé aux USA et dans d'autres pays européens
- Chaque service comprend une série de niveaux que les personnes sans domicile souffrant de pathologies mentales ou d'addictions doivent franchir pour accéder à un logement.
 - Ces « échelons » impliquent le passage d'un hébergement à un autre, avec une autonomie progressive, avant d'accéder à un logement



Le modèle « par palier » est largement utilisé aux États-Unis et dans d'autres pays européens pour essayer de mettre un terme au sans-abrisme chronique parmi les personnes qui souffrent de maladies mentales et de consommation problématique de drogues et d'alcool.

Chaque service par palier comprend une série de niveaux que les personnes sans domicile doivent franchir pour accéder à un logement. Les sans-abri chroniques doivent atteindre les objectifs fixés par un service par palier afin de pouvoir passer à l'échelon suivant.

Ces « échelons » impliquent le passage d'un hébergement à l'autre, en accordant lors de chaque étape un peu plus d'autonomie à la personne sans domicile jusqu'à ce que celle-ci soit prête à disposer de son propre logement. À la fin du processus, la personne sans domicile est supposée pouvoir vivre de façon indépendante dans son propre logement et ne plus avoir de problème de santé mentale ou de consommation de drogues et d'alcool.

Les conséquences du modèle en escalier

- Stress et bouleversement provoqués par le passage par différents services;
- Absence de liberté et de choix des usagers;
- Les décisions sur le moment et l'endroit où les personnes sont orientées sont prises par le personnel des services; les personnes ont peu d'intimité et sont « suivies ».
- Les compétences acquises dans un cadre ne sont pas nécessairement transférables à une situation de vie indépendante;
- Le passage final vers un logement indépendant peut prendre plusieurs années et de nombreuses personnes sont « perdues » entre les différentes étapes. Ce modèle a parfois été accusé de *prolonger* la situation de sans abris.
- Un système qui est très coûteux.

➡ Le système en escalier occasionne une suite de ruptures avec l'environnement et les travailleurs sociaux, à chaque étape, contribuant à l'instabilité des personnes.



Au cours des années 1990, une série d'évaluations aux Etats-Unis a démontré que les services par palier étaient coûteux et qu'ils ne parvenaient pas à mettre un terme au sans-abrisme de la plupart des sans-abri chroniques avec lesquels ils travaillaient. Les sans-abri chroniques restent assez souvent « coincés » dans les services par palier, incapables de franchir un certain niveau. En outre, les sans-abri chroniques abandonnent fréquemment ces services par palier à cause de leurs règles trop strictes en matière d'abstinence totale aux drogues et à l'alcool.

L'évolution du modèle « Pathway to housing » aux USA

- Les années 1980: identification d'une population de « sans-abris chroniques », caractérisée par:
 - l'absence de logement fixe de manière récurrente et prolongée
 - souffrant souvent de maladies psychiatriques graves et de problèmes de drogue et/ou d'alcool
 - l'utilisation fréquente et parfois prolongée de dispositifs sociaux d'urgence
- A partir de la fin des années 80, un financement fédéral a été mis à disposition pour soutenir le développement de services « en escalier » centrés spécifiquement sur les sans abri chroniques.
- Début des années 1990, constat que ce modèle avait obtenu des résultats limités:
 - ↳ Elaboration de programmes de « logement d'abord » comme « Pathway to housing » à New York (programme de référence).

Le projet consiste en 4 grandes orientations:

1. Le logement comme pré requis
2. Les « grands précaires » accèdent directement à un logement
3. Liberté de choix
4. Un accompagnement pluridisciplinaire et intensif



Le projet Pathway to housing (PHF) travaille avec les sans-abri chroniques qui sont caractérisés par des maladies mentales graves, une consommation problématique d'alcool et de drogues, un comportement

perturbateur, une petite criminalité, un chômage de longue durée et des longues périodes de vie alternant les centres d'hébergement et la rue.

Le logement d'abord basé sur le modèle Pathways, fondé par Dr Sam Tsemberis, est apparu pour la première fois à New-York en 1992. Le PHF présente les caractéristiques suivantes :

- Il assure un logement avec une sécurité d'occupation immédiatement ou le plus rapidement possible à une personne sans domicile chronique.
- Il propose un accompagnement destiné à promouvoir une stabilité en termes de logement, et oriente les sans-abri chroniques vers les services adéquats.
- Il fournit directement des services psychiatriques, médicaux et sociaux ainsi que des services de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie. L'équipe qui fournit cet accompagnement est mobile et rend visite aux usagers du service dans leur logement ou dans un autre lieu à leur convenance.
- Il offre un choix considérable aux sans-abri chroniques en suivant un modèle de réduction des risques. Les sans-abri chroniques peuvent choisir de ne pas avoir recours aux services psychiatriques et aux services de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie qui leur sont proposés par le PHF tout en restant dans le logement fourni par le PHF. Le logement n'est pas conditionné au respect d'un programme d'accompagnement.

Le logement d'abord en Europe

- Tester dans plusieurs pays européens
- Certains Etats membres ont intégré l'approche dans le cadre de leurs politiques nationales (ex: Finlande, Danemark, Irlande, Suède, France)
- Expérimentation sociale au niveau européen dans le cadre de l'agenda de « l'innovation sociale »

L'exemple Finlandais

- Etat le plus avancé dans le développement d'une approche explicite du logement d'abord
- Objectif de réduction de moitié du sans-abrisme de long terme entre 2011 et 2015
- Le logement d'abord est à présent le principe d'organisation de l'hébergement et des services de soutien aux sans-abris



- Un programme de construction et de rénovation de tous les centres d'hébergement en logements accompagnés

A Helsinki:

- les places dans les centres d'hébergement ont chuté de 518 en 2009 à 279 en 2010
- 909 nouveaux logements, logements accompagnés ou centres de soins prévus en 2011
- 114 nouveaux travailleurs sociaux ont été engagés

- Les appartements sont soit dispersés entre le parc social et le parc privé, soit rassemblés avec des services d'accompagnement sur place
- Réponses aux besoins: une évaluation individuelle des besoins de soins et de soutien

F: Importance du travail préventif: nécessité de travailleurs sociaux et de conseillers en logement pour prévenir les expulsions.

Le logement n'est pas suffisant pour intégrer les anciens sans-abris au sein de la communauté (réadaptation, emploi).

Spécificités du contexte finlandais (faible de taux d'immigration, consensus politique et investissements importants).



Le contexte français

- Consensus sur la nécessité de changer le système de services existants (Conférence de consensus de 2007)
- Demande croissante malgré l'augmentation constante des dépenses
- Système extrêmement dense et complexe des dispositifs



La refondation du dispositif d'hébergement et d'accès au logement

- Lancement du chantier national prioritaire (2008-2012) suite au rapport Pinte avec 20 propositions
 - 3 grands axes:
 1. Un service d'accueil et d'orientation de la rue au logement (SIAO, référent personnel, outil informatique...)
 2. Une offre d'hébergement restructurée (RNP, ENC, statuts...)
 3. **Le logement d'abord**
 - AVDL et GLA
 - Améliorer la production de logement social
 - Améliorer la prévention des expulsions
 - Améliorer la solvabilité des ménages
 - Améliorer les attributions de logement social
- **L'accès et le maintien dans le logement comme finalité, sans passage obligé par l'hébergement, qui reste un « filet de sécurité »**



Le programme expérimental « Un chez-soi d'abord »

Contexte

- En 2010, trois médecins (Dr Girard, Dr Estecahandy et Dr Chavin) remettent un rapport à R. Bachelot et B. Apparu, sur la santé et l'accès aux soins de personnes « sans chez-soi ».
- Suite au rapport, le gouvernement décide d'expérimenter le programme « housing first » en France, sur le modèle américain et canadien.

L'expérimentation

- Programme national mis en œuvre dans 4 villes: Paris, Lille, Marseille et Toulouse
- Sur chaque site, objectif de 100 personnes sans-abri atteintes de troubles psychiatriques sévères, accompagnées et orientées directement vers le logement ordinaire.
- Accompagnement et suivi par une équipe pluridisciplinaire composée d'un psychiatre, d'infirmiers, de travailleurs sociaux (dont des pairs), un responsable addiction/réduction des risques, un spécialiste de captation de logement, un(une) secrétaire.
- Le ratio professionnel/patient est élevé (1/10) et une astreinte H24
- Des visites à domicile au moins une fois par semaine
- Une partie importante d'évaluation de l'expérimentation est prévue.
- Pilotage confié à la DIHAL et financements de l'Etat.

Calendrier

- Lancement du programme entre janvier et juin 2010
- Janvier 2011: début de l'accès au logement des premières personnes suivies
- 2014: fin de l'expérimentation
- 2014-2017: publication des résultats



Des liens vers des vidéos sur le logement d'abord et un Chez Soi d'Abord

Un chez soi d'abord : <https://youtu.be/jrqKFTOsXME>
 Qu'est-ce que le logement d'abord : <https://youtu.be/MnkX47yxl18>
 Housing first- l'accompagnement 1 : <https://youtu.be/w5GNuQqWzUY>
 Housing first – l'accompagnement 2 : https://youtu.be/gAKR_PWyuhU
 Housing first – l'accompagnement 3 : <https://youtu.be/B9xtz65-e88>
 Housing first – le travail en équipe : <https://youtu.be/phPMuNcSG1k>
 Le logement d'abord en Europe : <https://youtu.be/DPCzhcuYZkc>
 Les principes clés du logement d'abord : <https://youtu.be/4elHaKjgHhQ>

Travail en groupes sur des préconisations

<p>Le logement d'abord, pour qui ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Pour tout le monde → Pour les jeunes → Pour toutes les personnes qui le souhaitent et en ont besoins, et qui sont parfois insolubles ou en difficultés financières. → Pour toutes les personnes étant dans le besoin surtout pour les personnes sortant d'institution (Aide sociale à l'enfance). Le logement n'est pas une fin mais un moyen. → Les personnes dépourvues d'habitat personnel (comprenant les hébergés "à droite à gauche", habitat précaire...)
<p>Quel logement/habitat ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Logement indépendant/ pas tous dans le même immeuble → Logement adapté à la maladie ou au handicap de la personne → Logement décent → Possibilité d'aller à la "campagne" → Adapté à la situation des personnes (enfants, familles, garde alternée...) chien, chat... → En logements à rénover : via un chantier d'insertion et/ou chantier école pour élargir à un public jeune en problématique formation emploi logement, visant à réhabiliter des logements vacants pour et par les futurs occupants. → Logement diffus pour favoriser la mixité social en principal + propositions qui soient adaptées à la diversité des profils → Une bourse au logement (échange de logement selon la taille et les besoins de chacun) → Les nouveaux modes d'habitats (colocation, salle commune) → Logement écologique afin de réduire les dépenses énergétiques → Adapté au projet de vie de la personne → Se montrer créatif dans les propositions du logement
<p>Quel type d'accompagnement ? (quelle forme ? Quelle fréquence ? Par quelle type d'équipe ?...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Accompagnement d'une durée d'un an ou toute la vie, pas de limite dans le temps, à la carte → Médical/administratif/professionnel/organisation d'activités → Présence de professionnels vers qui se tourner → Personnalisé/ apprendre à vivre en logement → Respect de l'intimité totale et effective → Préserver la relation de confiance et la possibilité de changer de référent

	<ul style="list-style-type: none"> → Accompagnement négocié et non imposé → Médiation extérieure pour évaluer régulièrement la situation, que les négociations et la réciprocité soit toujours effective → Accompagnement à la demande, sans se sentir redevable → Variable en fonction de la personne. L'accompagnement doit s'adapter à l'évolution de la personne → Accompagnement professionnel et pluridisciplinaire type social-médical, mobilisable suivant les besoins et la demande
Quelles conditions de réussite ?	<ul style="list-style-type: none"> → l'indépendance → changer les mentalités, faire évoluer le regard de la société sur les exclus → Plus d'aide financière de l'Etat → Inciter les propriétaires à louer à des associations en leur offrant des garanties réellement mises en œuvre (loyer, Réductions d'impôts...) → Des formations à l'usage optimal du logement → Avoir la possibilité de se réunir entre personnes accompagnées → Une adaptation à la personne, respecter le rythme de chacun → L'équipe doit être réactive et présente → Accepter la personne comme elle est → Ne pas orienter vers un dispositif qui ne lui convient pas → Un projet co-construit → Une permanence H24 → Que les politiques soient débloquées et développées dans ce sens-là pour pouvoir avoir des financements pérennes (salaires accompagnateurs, stagiaires/ salariés chantiers + équipements + financements des logements classiques avec bail au nom des personnes (locataire)
Quels points de vigilance ?	<ul style="list-style-type: none"> → Garantie de loyer : être vigilants à ce que les personnes ne se laissent pas aller. → Attention à l'assistantat → Avoir des professionnels formés, expérimentés → La solitude → Eviter de regrouper les personnes ayant les mêmes problématiques dans un même lieu → Intervention des accompagnants pour faire accepter la mixité et créer du lien social entre les personnes accompagnées → Faire attention aux addictions telles que l'alcool, drogues et aux maladies psychiatriques → Etre capable de déterminer la vulnérabilité. → Trouver l'équilibre entre la libre adhésion de la personne et le besoin de protéger la personne (mise en danger) → La durée

Coordonnées du CRPA Alsace

Pour avoir des informations ou participer au CCRPA, contacter :
Adelheid TUFUOR: a-fnars-alsace@wanadoo.fr / 03 88 51 00 23 / 06 58 50 05 79
CRPA : à la FNARS Alsace, 18 Rue du 22 Novembre – 67 000 STRASBOURG

Les délégués

Pour le Bas-Rhin :

- Annette BRADSHAW-JONES : abj-poub@hotmail.fr / 06.58.28.23.07
- Patrice LE JOSEPH : patrice.lejoseph.pro@gmail.com / 07.71.71.49.18

Pour le Haut-Rhin :

- Françoise GIESSNER : giessnerf@gmail.com / 06.02.51.74.23
- David ONDET : ondetd@gmail.com / 06.68.99.44.24

En espérant vous voir nombreux au prochain CRPA !



DEFINITIONS DES SIGLES

AAH	Allocation Adulte handicapé
AEB	Aide éducative budgétaire
AHI	Accueil, hébergement, insertion
ALT	Aide au logement temporaire
ACD	Accords Collectifs Départemental
ACI	Atelier chantier d'insertion
ACT	Appartement de coordination thérapeutique
ADIL	Agence départementale d'information sur le logement
AI	Association intermédiaire
AME	Aide Médicale Etat
APL	Aide personnalisée au logement
ARE	Allocation de Retour à l'Emploi
ARS	Agence régionale de santé
ASLL	Accompagnement social lié au logement
ASS	Allocation de Solidarité Spécifique
AVA	Atelier d'adaptation à la vie active
AVL ou AVDL	Accompagnement vers le logement ou vers et dans le logement
CADA	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
CAE	Contrat d'accompagnement à l'emploi
CAF	Caisse d'allocation familiale
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CCAPEX	Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCPA	Conseil consultatif des personnes accueillies
CCRPA	Conseil consultatif régional des personnes accueillies

CDDI	Contrat à durée déterminée d’insertion
CHU	Centre d’hébergement d’urgence
CHRS	Centre d’hébergement et de réinsertion sociale
CMU	Couverture Maladie Universelle
CNL	Confédération nationale du logement
CUI	Contrat unique d’insertion
CVS	Conseil de la vie sociale
DALO	Droit au logement opposable
DAHO	Droit à l’hébergement opposable
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDCSPP	Direction départementale de cohésion sociale et de protection des populations
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale
DRP	Droit de réservation préfectoral
EI	Entreprise d’insertion
FICP	Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers
FNARS	Fédération nationale des associations d’accueil et de réinsertion sociale
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
GLA	gestion locative adaptée
HUDA	Hébergement d’urgence pour demandeurs d’asile
IAE	Insertion par l’activité économique
IRL	Indice de référence des loyers
Logement accompagné	Maison relais, résidence sociale, sous-location...
Loi ALUR	Loi pour l’accès au logement et l’urbanisme rénové

MAJ	Mesure d'accompagnement judiciaire
MASP	Mesure d'accompagnement social personnalisé
MJAGBF	Mesure judiciaire d'aide à la gestion de budget familial
MSA	Mutualité sociale agricole
PRP	Procédure de rétablissement personnel
PUMA	Protection Universelle Maladie
RSA	Revenu de solidarité active
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
TGI	Tribunal de grande instance